DLP 17-09-04001097



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

POITOU - CHARENTES

Bulletin Technique n° 24 du 15 Septembre 2004 - 1 page

COLZA : Stade A à B4

Petites altises

Le risque diminue avec l'avancée des stades. Seules, les parcelles n'ayant **pas atteint** le stade **B2** sont **concernées**. Une **intervention** est nécessaire sur ces situations si vous atteignez le seuil de **30 % de pieds avec morsures**.

Carabidae

Des dégâts d'adultes de **carabes** du genre *amara*, continuent à nous être relatés (voir précédent bulletin).

*En présence de dégâts simultanés de petites altises et de carabes, ou d'altises seuls, **intervenir** avec un **produit autorisé** sur petite altise (voir précédent bulletin).*

Noctuelles terricoles

Des attaques sont observées dans la plaine de Neuville - Mirebeau.

*En **présence de dégâts** et **de larves**, réaliser une application avec une **pyréthrinoïde autorisée**, en **soirée** avec un **fort volume d'eau (> 250 l/ha)**.*

Tenthrèdes

Les captures se poursuivent.
Les premières larves sont signalées ponctuellement.

Il est trop tôt pour intervenir, sauf cas particuliers.

REGLEMENTATION

Traitement aérien

(complément au bulletin n° 11 du 21/04/2004)

Texte officiel de référence : arrêté du 5 mars 2004

Titre : Arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L253-1 du code rural.

Date de publication : J.O n° 71 du 24 mars 2004 page 5631

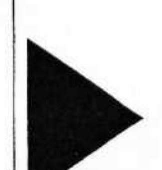
Lien vers le site de Légifrance :
http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGRG0400670A

Message :

Le message réglementaire paru dans les Avertissements Agricoles® concernant l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L253-1 du code rural, mentionnait la prochaine diffusion du formulaire unique de déclaration d'une opération de traitement aérien à des fins de protection des végétaux.

Ce formulaire et sa notice explicative sont disponibles au Service régional de la protection des végétaux et sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture (www.agriculture.gouv.fr). Pour y accéder, cliquer successivement sur les onglets « Le Ministère », « Formulaires Administratifs », « Protection des Végétaux », « Préparations phytopharmaceutiques ».

Toute déclaration d'une opération de traitement aérien doit être faite auprès de la DRAF/SRPV à l'aide de ce formulaire conformément aux dispositions de l'arrêté précité et de la notice explicative.



COLZA

Ravageurs :
Situation hétérogène
A surveiller, raisonner l'intervention éventuelle

Service Régional de la Protection des Végétaux
13, route de la Forêt
86 580 BIARD
Tél.: 05.49.62.98.25
Fax: 05.49.62.98.26

Directrice gérante :
S. DUTARTRE

Site internet :
www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :
srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°2139 AD
ISSN n°02294 470



